

PROCÈS -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 13 avril 2023

Convocation du conseil municipal du 7 avril 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

**Présents** : M. Dominique DELAGNEAU, Maire, Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Emylie DOS SANTOS, M. Pierrick LE COGUIC, Mme Anaïs LEVACHER, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Marc THUREAU, M. Jean-Noël VALLET ;

**Absents Excusés** : M. Jérôme DE WINTER, Mme Virginie NIGEON

**Secrétaire de séance** : M. Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 2 mars 2023

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 mars dernier.

**1. Vote des taxes communales (délibération DCM 2023-11) :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi no 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, comme suit :

	Taux 2022 Pour mémoire	Taux 2023 Voté
Taxe foncière (bâti)	33,10 %	33.10 %
Taxe foncière (non bâti)	40.21 %	40,21 %
Contribution Foncière des entreprises	20.80 %	20,80 %

pour un produit attendu de **149 724 €**.

**INSCRIT** la recette au budget communal.

**2. Approbation du Compte de Gestion 2022 Commune (délibération DCM 2023-12) :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret No 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auxerre pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité de ce dernier est conforme au compte administratif de la commune pour l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques au compte administratif établi par la Commune.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	130 936,12 €	317 296,45 €	448 232,57 €
Mandats émis	117 290,03 €	240 296,89 €	357 586,92 €
Résultats de l'exercice	13 646,09 €	76 999,56 €	90 645,65 €

2° **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **3. Vote du Compte Administratif 2022 Commune (délibération DCM 2023-13) :**

Hors la participation de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire, sous la présidence de Madame Odile THEZIER première adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal qui s'établit ainsi :

1° **ACTE** la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>Libellés</i>	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de clôture 2021		660 783,41 €	102 223,32 €	
Opérations de l'exercice 2022	240 296,89 €	317 296,45 €	117 290,03 €	130 936,12 €
TOTAUX	240 296,89 €	978 079,86 €	219 513,35 €	130 936,12 €
Résultat de clôture 2022		737 782,97 €	88 577,23 €	

2° **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4° **VOTE**, à l'unanimité, et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du Compte Administratif 2022 du Budget de la commune

### **4. Affectation du résultat (délibération DCM 2022-14) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU,

Après avoir entendu le compte administratif 2022,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

**CONSTATANT** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2021	PART AFFECTEE A LA SI (Compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE FIN 2022	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-75 975,44		13 646,09	-62 329,35	D 0,00 R 0,00	- 62 329,35
FONCT	788 613,60	115 974,44	76 999,56	749 638,72		749 638,72
<b>TOTAL</b>	<b>712 638,16</b>	<b>115 974,44</b>	<b>90 645,65</b>	<b>687 309,37</b>		<b>687 309,37</b>

Pour mémoire report 2022 compte 001 = -75975,44 Report 2022 cpte 002 = 672639,16

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>749 638,72 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	62 329,35 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	<b>687 309,37 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	62 329,35 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 € 0,00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2023 :

**-62 329,35 €**

## **5. Amortissement des immobilisations (délibération DCM 2023-15) :**

Le maire rappelle que l'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune est obligatoire dans le budget communal.

L'amortissement 2023 s'élève à la somme de **14 186.65 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DIT** que les travaux de rénovation d'éclairage public de la mairie et de l'implantation de la borne électrique seront amortis sur 15 ans

**DIT** que les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable seront amortis sur 30 ans

**DIT** que les travaux sur les réseaux d'assainissement seront amortis sur 30 ans

**DIT** que le total des amortissements s'élève à la somme de **14 186.65 €**

**INSCRIT** les montants au budget de la commune.

## **6. Vote du budget primitif 2023 (délibération DCM 2023-16) :**

Le maire présente, au conseil municipal, le Budget Primitif Commune 2023.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été adressé et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le conseil municipal, après examen des chapitres,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif Commune 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	534 350,00 €	789 037,79 €
Investissement	362 731,51 €	362 731,51 €

## **7. Remplacement des tracteurs tondeuses : délibération (DCM 2023-17)**

Le Maire expose :

Suite aux échanges lors du Conseil Municipal du 2 mars 2023 sur le projet de la délibération n° DCM 2023-08, de nouveaux devis ont été étudiés avec la collaboration de M. Marc THUREAU, Conseiller Municipal et de M. Jérémy Chevallier, l'agent technique.

Le projet déjà abordé de l'achat d'un équipement mieux adapté au besoin de l'entretien des espaces verts de la commune en remplacement des tracteurs tondeuses vétustes. Le matériel actuel présente un niveau d'usure qui provoque de nombreuses pannes en cours de saison et donc de dépenser. Le gabarit des équipements précédents est insuffisant pour l'ampleur des travaux à effectuer.

Parmi les entreprises consultées (Alabeurthe, Expert Jardin, Groupe Méthivier), le choix retenu est :

- Alabeurthe pour un tracteur KUBOTA L1382HDW 4 RM, 38.1 CH, avec roues mixtes, chargeur contre poids, godet, fourche à grappin, broyeur déportable et attelage, pour un montant de 43 618,81 € TTC ;

Ce matériel présente l'avantage de permettre l'adaptation d'accessoires complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le choix de l'entreprise Alabeurthe pour un montant de 43 618,81 € TTC,
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier,
- Précise que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2023 de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Il est à noter que le présent procès-verbal rédigé pour une information en temps réel des administrés devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 5 mai 2023 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire

Po



Dominique DELAGNEAU

